

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2025

LUTTER CONTRE LES FERMETURES ABUSIVES DE COMPTES BANCAIRES - (N° 1025)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 52

présenté par
M. Clavet

à l'amendement n° 19 de M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ou d' élu local, et en particulier de maire, conseiller municipal, président d'intercommunalité, président de conseil départemental, conseiller départemental, président de conseil régional et conseiller régional. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au même titre que les personnes politiques exposées, les élus locaux peuvent faire l'objet de fermetures abusives de comptes bancaires.

Ce sous-amendement du groupe Rassemblement National vise donc à garantir aux élus locaux les mêmes droits et mêmes protections que les élus nationaux.